

**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

N° : 2021-042
OBJET : Avenant DSP n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste modes doux sur les berges du Canal de Jonage

Date de la convocation : **Jeudi 23 septembre 2021**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost en raison des mesures sanitaires et de distanciation physique.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 20	en droits de vote	: 64,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 20
	Votant-e-s : 24	en droits de vote	: 84,5

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 10
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5

	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Vieira à Mme Creuze

Mme Dehan à M. Athanaze

M. Gomez à M. Fischer

Mme Groperrin à M. Athanaze

Madame la Présidente expose,

Le Symalim a conclu au 1er janvier 2019 un contrat de délégation de service public avec la SPL Segapal pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage et la gestion de la piste modes doux sur les berges du Canal de Jonage. Ce contrat d'une durée de 4 ans prendra fin au 31 décembre 2022.

Un premier avenant a été délibéré le 16 octobre 2020 afin :

- de régulariser l'exercice 2019 à savoir la non-réalisation d'une quote-part des prestations sociales prévues au contrat (100 K€) et la poursuite de la préfiguration du Lab'eau (50 K€)
- mettre à jour certaines erreurs matérielles établies lors de l'élaboration du contrat (taxes foncières incluses à tort ; surestimation de charges fiscales).

Cet avenant n°1 s'est conclu par un reversement au profit du Symalim d'un montant de 242 700€ (DM n°1 – exercice 2020 – comité syndical 16.10.2020).

Après une année 2020 particulièrement marquée par la pandémie Covid-19, il convient de faire un avenant n°2 afin de prendre en compte :

- **Les exonérations d'occupation du domaine public** : le Symalim a demandé à l'exploitant d'exonérer, pour une partie de l'exercice 2020, l'ensemble des acteurs économiques présents sur le Grand Parc en ayant fait la demande. Cette démarche s'inscrit dans l'accompagnement des acteurs économiques mis en place par l'ensemble des collectivités membres du Syndicat sur leur propre territoire. Ont notamment bénéficié de cette aide financière du Syndicat les buvettes et restaurants ainsi que les centres équestres. A ce titre le Syndicat versera au délégataire une compensation spécifique de 58 079, 85 €.
- **La non-réalisation d'une partie des activités dites « sociales »** telles que prévues à l'annexe 16 de la DSP. Compte-tenu notamment du contexte sanitaire et de la fermeture des équipements et écoles, le délégataire n'a pas pu remplir ses objectifs d'accueil. Après validation des comptes de notre délégataire pour l'exercice 2020 datant de mars 2021, le délégataire propose de reverser une quote-part de la

subvention à la suite de la non-réalisation des objectifs énoncés. A ce titre, le Syndicat percevra une recette exceptionnelle de 253 375 €.

N'ayant pas encore une visibilité approfondie de la situation de l'exercice 2021, lui aussi fortement touché par la pandémie, il est proposé de provisionner pour partie cette recette exceptionnelle afin d'accompagner le délégataire pour clôturer l'exercice 2021 en cas de résultat déficitaire lié aux contraintes de la situation sanitaire.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant financier n°2 reprenant les éléments ci-dessus, conformément au projet d'avenant annexé.

- **DIT** que cet avenant financier fera l'objet d'une recette (253 375 €) et d'une dépense (58 079,85 € - déjà prévue au BP 2021) imputées au Budget principal du Symalim – section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE



AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU GRAND PARC ET LA GESTION DE LA PISTE MODE DOUX DE L'ANNEAU BLEU SUR LES BERGES DU CANAL DE JONAGE

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage, dont le siège est situé chemin de la Bletta, 69120 Vaulx-en-Velin, Syndicat mixte identifié sous le numéro de Siret 200 072 486 00018 représenté par sa Présidente, Madame Catherine CREUZE, en vertu d'une délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 17 septembre 2020, et d'une délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 30 septembre 2021 validant l'avenant n°2 au contrat de DSP désigné dans ce qui suit par les mots « le SYMALIM », « le délégant », ou « le syndicat »,

D'UNE PART,

Et

La société publique locale Gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), société anonyme au capital de 699 949 euros, dont le siège social sis est chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 316 312 594 00013, représentée par Monsieur Guillaume MAURY, son Directeur General, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 26 février 2021, et d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 04 novembre 2021 validant l'avenant n°2 au contrat de DSP, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SEGAPAL », « la société » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des missions confiées au délégataire, la SEGAPAL perçoit une compensation financière d'un montant de 3 350 000€, avec une révision automatique annuelle de + 1%.

Après une année d'exploitation, un premier avenant financier a été conclu le XX. Cet avenant comprenait des ajustements de la compensation financière (taxe foncière, surestimation de charges fiscales, non réalisation de certaines missions « sociales ») ainsi que l'ajout d'une nouvelle mission pour l'exercice 2020 (préfiguration du Lab'eau).

Suite à l'année exceptionnelle 2020 compte-tenu de la pandémie sanitaire liée au Covid19, certains ajustements sont nécessaires.

Ce présent avenant a pour objet de définir ces dispositions.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – COMPENSATION POUR CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC

Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 21 de la convention de délégation de service public :

La compensation financière 2020 est minorée de 253 375 € afin de tenir compte de la non-réalisation d'une partie des activités « sociales » en 2020 prévues au titre des missions déléguées.

La compensation financière 2020 est majorée de 58 079,85 € afin de tenir compte des exonérations d'occupation du domaine public demandées au délégataire par le délégant afin de soutenir les acteurs économiques pénalisés par la pandémie Covid19.

Le tableau suivant reprend les montants de la compensation financière sur la durée de la DSP avec la prise en compte des ajustements susvisés :

	2019	2020	2021	2022
Compensation financière initiale	3 350 000 €			
Minoration taxe foncière	-70 000 €			
Base de calcul révision automatique +1%		3 280 000 €	3 312 800 €	3 345 928 €
Révision automatique +1%		32 800 €	33 128 €	33 459,28 €
Minoration exceptionnelle <i>(non-réalisation activités sociales)</i>	-152 000 €	- 253 375 €		
Majoration exceptionnelle		+ 50 000 € <i>(lab'eau)</i> + 58 079,85 € <i>(Exonérations)</i>		
TOTAL	3 128 000 €	3 167 504,85 €	3 345 928 €	3 379 387,28 €

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGULARISATION DE LA COMPENSATION POUR CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC 2020

Les ajustements susvisés de la compensation pour contrainte de service public sur l'exercice 2020 feront l'objet d'un titre de recette pour la non réalisation pour partie des activités sociales et un mandat de dépenses pour la prise en charges des exonérations demandées à la SEGAPAL.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

En deux originaux.

La Présidente du SYMALIM :
Catherine CREUZE

Le Directeur Général de la SEGAPAL :
Guillaume MAURY